

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Tracite - Cod. Durlach 25

La Noue, François

[S.l.], [16. Jh.]

Premier point qui sont les forces

[urn:nbn:de:bsz:31-127232](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:bsz:31-127232)

33.^a Je ne laisseray de poursuivre mon but, et mettre en
avant l'Armee que ie me suis propose représen-
ter à vos Bre **Mais** &c.

POUR composer le corps delaquelle ie remarque
trois choses estre requises, et tres necessaires: tou-
tes tellement jointes & unies ensemble qu'elles
ne peuvent Estre separees l'une de l'autre
A scauoir, les forces qui sont comme les membres
de ce Corps d'Armee, ainsi que disoit Iphicrates.
Puis la nourriture, et aliment po^r le main-
tenir en vigueur, Et troisieme Lien L'ordre
et discipline.

PREMIER POINCT QVI

Sont les forces ~
POUR le regard du premier qui consiste au no^m
bre

bre des hommes de Cheual & de pied, Artillerie, et equi-
page necessaire, **E**stime ceste armee suffisante si
elle est composee de quatre mille hommes à cheual
dont seize cents sont Chevaux legiers, et huit cent
harquebusiers à Cheual, **D**ouze mille hommes
de pied, en quatre Regiments, Chacun de dix enseignes
& Chacune arboree de trois cents hommes, dont vingt
et cinq musquetaires, les deux tiers du surplus har-
quebusiers morionnes, et le reste picquiers armes
de corselets. **L**e ne mets que le tiers de picquiers
Car ils ne peuvent faire les factions de la guer-
re avecq telle diligence et promptitude que l'har-
quebusier, neantmoins ie les estime necessaires,
1^o. La defence du fort du Camp, 1^o. La garde
d'un passage d'un pont, d'une Bataille, & 1^o.
d'un jour de bataille dresser un bataillon, lesquels
sans picquiers, et les picquiers sans corselets
à tout.

(à tout le moins aux premiers rangs) ce sont des bras
et jambes sans corps.

DOUZE grosses pieces d'Artillerie, Aſcanoir
quatre Canons, quatre grandes Coulevrines, &
quatre bastardes, Vingt et quatre petites pieces
de campagne, Longuez de dix ou douze pieds, por:
sans boulets de faucon: lesquels po. estresy plai:
tes, à propos seront montees sur douze charriots
deux de roues sur chacun charriot, Deux cents
Longues harquebuses à croq montees sur chena:
lets à pinot: toutes lesdites pieces garnies
de leur equipage necessaire, Ce sont les forces
dont i'ay compose le corps de ceste armee.

des Vires,

DE VIVRES & FINANCES

35.

deuxième point.

AVANT à la nourriture, et entretenement de ce corps, elle consiste en ces deux points, Vivres et finances, Et sont ces deux les principaux nerfs de la guerre, sans lesquels les autres ne peuvent produire aucun effect, ce que nous enseigne Titus Quintus, Capitaine, qu'on avoit assiégé, que Phylopoemen le venoit assaillir avecq grand nombre de gens de cheval, et de pied: neantmoins les vivres et l'argent pour les entretenir, defailloient. Remonstra aux siens que ceste armee avoit bien des bras, et des jambes, mais n'ayant point de ventre, n'estoit à craindre.

Or pour mieux éclaircir ce point, Tout ainsi que ce n'est pas assez à celui qui entreprend un bastiment d'avoir cognoissance des matériaux
qui

qui sont nécessaires pour l'edifice. S'il y a aussi calculé
 la despence, qu'il luy convient faire, pour parfaire
 son edifice, et faire fonds devers pour satisfaire
 a icelle. Aussi ay ie estime de voir préalablement
 représenter à vostre Maieste, et faire bien voir
 la despence des forces soubstantielles, pour leur solde
 d'vuy mois, ensemble pour les viures, les armes, et
 munitions d'ont il se faut pourvoir, ce que ie fe-
 ray par l'estat abrégé, qui suit cy apres, sur le-
 quel vostre Maieste, se pourra reigler, et adviser
 l'heure de faire fonds, de finances, provisions de vi-
 ures, amas des armes et munitions (a tout le
 mois pour l'ensouvement de la guerre) laquelle
 ie comme il ne la faut entreprendre temeraiement
 et sans auoir au parauant bien preuen' les in-
 conueniens, aussi est il necessaire se munir si bien
 que l'on aye pour l'en aux remedes.

Car

Car il est necessaire (disoit le sage Bias) auoir premie-^{37.}
 rement cognoissance du faict que l'on entreprend, et
 puis se mettre en besoigne. Ce qui doit estre prati-
 que, mesmes en la guerre, le fait delaquelle (selon
 Caton) ne reçoit aucune excuse, Ven que la penitens
 ce soit de pres l'offence. Ainsi que le remonstra
 le grec Lamachus à son de ses Capitaines, le repro-
~~chant~~ d'auoir commis vne faute, et ce Capitaines
 luy disant, qu'il ne le ferait ply: Mais on ne peut
 pas (repliqua Lamachus) à la guerre faillir deux
 fois. L'instruction d'un autre ancien est bien à
 considerer aussi, Que les commencemens foibles
 et debiles, ne pourront soustenir le fardeau des
 choses difficiles et grandes qui se presenteront:
 si l'on n'a bien, et meurement pourueu, selon la
 necessite. Je n'ignore pas la responce que fit

Archib.

38 **A**rchidam, sçavoir que la guerre ne s'entretient
pas à prix fait, & limite. Mais ie dis neantmoins
qu'il faut s'y gouverner, tout ainsi que fait le
Roy et sage Pilote, lequel auant que sortir du port
Calpheutre son nauire, l'arme, et fournit de tout
ce dont il pensoit auoir besoing. Puis fait voir
le hardiment avecq espoir d'accomplir son Voya-
ge heureusement. Aussi ce seroit chose d'angeren-
se entreprendre vne guerre assembler forces, mar-
cher en Campaigne, et apres par faulte d'estre
pourueu de ce qui est necessaire, d'auoir preven-
les inconueniens qui peuuent aduenir, estre con-
straint rompre son dessein avecq honte, blasme,
et sa totale ruine. Je propose doncq à vostre Ma-
ieste, **SIRE**, ledict estat.

Estat de la despence qui il conuendra faire.
tant po. le payement de Seize cents gens d'armes,
tenans.

tenans lieu d'hommes d'Armes armes et monter à l'advan^{39.}
 tage, Seize cents Chevaux legiers, Huidt cents har-
 quebusiers à Cheval, & douze mille homes de pied.
 Que po^r. le Charroij de douze grosses pieces d'Artil-
 lerie, Vingt et quatre petites pieces de Campaig-
 ne, Deux cents harquebusiers à Croq. avecq. Equipai-
 sage. Pareillement po^r. les frais du port, et con-
 duite des Viures necessaires en ladicte armee, Et
 ce po^r. un mois entier, Ensemble po^r. les achats
 des Viures, armes, et munitions desquelles la dite
 armee devra estre pourueue.

PREMIEREMENT

Gens d'Armes armez & monter à
l'Advantage.

POUR le regard des Estats des Coronels, Capitai-
 nes, & Cornettes de ladicte Cavallerie. Je presump-
 se, que

que ce seront Seigneurs d'Authorise, et de moyens, qui en
 ceste cause, ne vdront prendre argent, **Tite Live**,
 remarq̄ que les Romains, ont guerroye, l'espace de
 de trois cents, quaranta & six ans, avant que rece-
 voir solde. Et nous hystoires font mention que les
 Anciens Gaulois assignoyent aux Capitaines l'hon-
 neur seulement, et aux soldats la solde.

POUR la solde desdits seize cents pends d'Armes sous
 seize Cornettes, chacune de cent hommes. Encore que
 la plus part seront, comme l'estime Gentilshommes
 de moyens, et pourtant est à presupposer qu'ils
 ne prendront aucun payement, neantmoins il sera
 faire hors ligne le payement d'iceux, à raison de
 dix escus par mois po^r chacun d'eux, revenant
 po^r Chacune desdites seize Cornettes à la som-
 me de Mille escus, et po^r lesdites seize Cornettes
 à la somme de seize mille escus, Cy seize mille
 escus.
 Et

Est S'il faut payer les estats des Chefs, La solde d'iceux ⁴¹
 monte par mois dixneuf cents escus.

ASSAVOIR.

Pour le Coronelz trois Cents escus.

Pour seize Capitaines à cinquante escus chacun, huit
 cents escus.

Pour seize Leutenans à chacun Vintcing escus, quatre
 cents quatre Vingt escus.

Pour seize Cornettes à chacun Vingt escus, trois cents
 Vint escus.

Somme que ce monte le payement desdicts seize
 cents gens d'Armes pour Vj mois, sous
 estats comprins, dix sept mille,
 neuf cents escus.

Chenuy

Cheuaux Legers & Harquebusiers à
CHEVAL.

POUR la solde et entretenement desdits seize cents cheuaux legers, sous seize Cornettes, Chacune de cents hommes, à raison de cinq escus par mois, po.^r Chacun d'eux. La somme de huit mille escus. Cij.

I'ay estime d'estre necessaire de mettre en ceste armee un nombre de harquebusiers à Cheual, jusques à huit cents, po.^r estre employes aux escortes, desconuertes et cornees de camp, po.^r esparagner la canallerie legere, laquelle desdaigne à present marcher, si ce n'est en troupe. Et aduient souvent qu'il ne faut que dix, ou vingt cheuaux, plus ou moins pour faire escorte, accompagner les Vires, & les Commissaires, qui portent les lettres, et commissions et autres negoces. C'est pourquoy, estant Chacune Cornette de harquebusiers de cents hommes, selement.

lement, et trois Chefs, et pourtant peuvent estre departis
 en diverses troupes, ils pourront faire facilement, les
 dites cornées nécessaires. Et po^r le payement des
 dits huit cents harquebusiers à cheval, sous 8.
 Cornettes, chacune de cent Chevaux (non compris
 l'estat des Capitaines, Lutenans, & Cornettes) à
 raison de quatre escus po^r chacun harquebusier par
 mois. La somme de trois mille deux cents escus.

Et pour lesdits Estats des Coronels, Capitaines,
 Lutenans, et Cornettes d'iceux Chevaux legers,
 et harquebusiers à cheval, s'il estoit besoing les
 payer, leur solde sera par mois, Assavoir, pour
 l'estat de Coronel cent escus. Cij .100. etc. etc.

Pour les vingtquatre Capitaines, à chacun quarante
 escus, neuf-cents sixante escus. Cij 960. escus
 Pour vingtquatre Lutenans à vingt escus, chacun qua-
 tre cents, quatre Vint escus - 480 escus.

44. Pour Vingt quatre Cornettes, à chacune quinze escus, trois
cents soixante escus - Cy 360 escus.

Somme du payement desdits Chevaux legers
et harquebusiers à Chenal po. Vj mois
treze mille escus.
13000.

L n'est fait mention d'Vj Ministre de la parole de
Dieu, Vj Medicin, Vj Apotiquaire, et deux Chirur-
giens du moins, avecqz leur drogues, qu'il serait
besoyn establir en chacun regements, comme aussi
Vj Marechal, Vj armerurier, et esprommier, Vj seller
mestiers necessaires, en chacune desdites Cornettes
de Chenal. Ne parcelllement du payement des
Chevaux, qui traineront les Moulins po. moullre
les grains, les fours po. le pain, lesquels furent
chaque Cornette, affin de prevenir la necessite
(ainsi qu'il sera dit cy apres po. les gens de
pied) est:

Estimant que les Coronels et Capitaines auront de me
 dre de s'en pourvoir comme de chose necessaire en leurs
 regements. A tout le moins moyeneront entiers
 leurs soldats que cela soit pris sur la solde, de cha-
 cun comme trente ou quarante solds par mois, par
 forme de subvention ou amsone, dont s'en fera
 un fonds po^r subuenir aux entretenemens susdits
 et aux autres affaires qui peuvent s'offrir, come
 Achats de dronges, et medicaments, achats de
 cheuang au lieu de ceux qui seront tuez: Et po^r
 ayder à payer partie des ransons d'Aucuns po^r
 ures soldats, et autres plusieurs necessitez, aus-
 quelles on pourra pourvoir par le moyen de la
 dicte subvention, qui est de peu de charge à cha-
 cun particulier, et neantmoins qui s'estend au
 bien de tous en general.

Somme que monte toute la despence de la
 canallerie po^r vii mois, Trente mille cinq
 cents escus -

gens.

GENS DE PIED.

P^{ayement} d'une bande de gens de pied de trois cents hommes, pour Vj mois.

A VN Capitaine po^r son estat, et appointement par mois trente escus. Cy 30. escus

Av Lieutenant Vint escus .20.

A L'Enseigne quinze escus. 15.

A trois Sergens à chacun six escus. Cy dix huit escus .18.

A cinq ^{Avint} mosquetaires, qui seront gens de mestier, maçons, Charpentiers, menuisiers, serruriers, Charrens, et autres mestiers, ayans chacun Vj garçon de leur mestier, po^r porter nombre d'outils po^r servir en la necessite, à raison de quatre escus, chacun: par mois Cent escus: Cy .100. escus.

A deux Corporaux commandant, ausdicts Vint cinq mosquetieres, cinq escus chacun - dix escus .10.
A Quict

A huit Vingt quatorze harquebusiers, à raison de trois
escus Chacun, La somme de cinq cents, Vint deux
escus: Cy 522. escus

A dix huit Corporaux po^r. Lesdits harquebusiers à
raison de quatre escus chacun, Cy soixante douze
escus.

A soixante huit Corsellets picquiers, chacun,
deux escus, et demy. huit Vint dix escus.

A sept Corporaux commandans ausdits Corsellets
à raison de trois escus Chacun. Cy Vingt & Vj escus.
Il c'est fait mention des fabourins, et siffres,
que les Capitaines doyvent entretenir, ou bien
ils pourront estre pris, sur le nombre des soldats.

Pour les gages et entretenement d'Vj Chartier, et
quatre Chenaux attelés à Vne Charrette, po^r. me
ner et Charier leurs outils, seruans po^r. employer
les soldats, affin de clore le camp, et aux autres
fortifications necessaires, qui à raison de dix solds
pour.

pour chacun Charrier et cheual par Jour, revient par
mois à la Somme de Vingt cinq esus Sol.

Pour les yaiges, et entretenemens d'Vn autre Charrier,
et cinq cheuaux attelés en Vn Charriot, sur lequel sera
posé Vn moulin po. moure les grains necessaires, et par
chers à la queue de chacune enseigne, po. prendre
toute necessite, avecqz les fourneaux, et fourties
po. cuire le pain, à ladicte raison, revient à la Som-
me de trente esus po. by mois. Cy .30. esus.

À ceux (qui peut estre) trouueront estrange ce que je
propose les gens domestier, po. mesquataires, et leurs
garçons aussi, de resson que deux choses ny contrain-
nent, L'Vne est l'observation de la discipline Ro-
maine, qui en vscit ainsi, comme ont escript Tite
Luce, Denis et autres, L'Autre (qui est plus
paignante) cest le profit et vtilite, que L'Armee
en receura, marchant par pays, en la closture
et.

Et fortification du Camp: paraillement devant une place
assiégée, et autres occasions qui soffriront.

Lesquel payemens de dix enseignes po. Vj regiment, re-
viendront par mois à la somme de dix mille trois cents
et trente escus, qui seroit po. lesdicts quatre regi-
ments quarante Vj mille trois cents Vingt escus.

L'ENTRETIENEMENT de quatre Ministres de la
parole de DIEU, quatre Medecins, quatre Apothicai-
res, dix Chirurgiens, et barbiers necessaires, ainsdits
quatre regiments, se pourront prendre, et tener par
une forme d'aumosne et soubvention retenant dix
sols pour chacun soldats, pour leur solde par mois
ainsi que i'ay dict auoir veu practiquer par feu

Monsieur L'Admiral de Chastillon estant Co-
ronel de l'infanterie, Ce qui pourra subuenir aux
necessitez des bandes, ainsi qu'il a este dict de
la canallerie. Et partant n'en sera cy employe
n'y fire hors ligne aucune chose, cy

Somme

Somme que se monte le payement desdicts quatre
regimens po.^r Vj mois quarante Vj mille
trois cents vingt escus.

Y, comprenant les Estats du Coronel General, et Co-
ronels particuliers. (Dont ie n'ay fait mention
cy deuant po.^r les raisons susdictes) qui se montent
ront

POUR A **Assavoir**
Pour le Coronel General, deux cents escus.
Et po.^r Chacun des Colonels particulier à chaqun
cents escus - Quatre cents escus.

Artillerie.
POUR bien concevoir la despence du fait de l'ar-
tillerie, se faut regler sur le nombre des pieces,
poudres, boulets et leur equipage.

Gros:

31
51
GROSSES PIECES

Quatre Canons

Quatre grandes Couleurines

Quatre bastardes

Memmes Pieces.

Vingt quatre Serpentes, qui seront petites pieces de campagne, montees sur douze charriots portant chacun deux desdictes pieces, pour mettre à la feste desdict quatre Regiments, assavoir deux à chacun po. les flanquer.

DEUX cents longues harquebuses à crocq montees sur chenalets à pivot, po. tirer en zone, despartis sous la charge de deux cents bons harquebusiers gens de mestier, s'il est possible, et qui auront chacun Vj garson de leur mestier, fort et puisant, po. ayder à exploiter lesdictes pieces: et pour

pour porter leurs canons, Et servir lesdits deux cents
serpenteaux, Canoniers, et gousats ordinaires pour
la garde de l'artillerie.

Vingt mantelets, qui serviront de charrettes, chacun
de lesquelles, pourra porter dix desdites harque-
buses à crocq, pour approcher une place, lesdits
mantelets fort propres pour ce faire, pourront aussi
servir à flanquer un bataillon de gens de pied,
en une rencontre ou bataille.

Nombre de grosses pièces . douze .

Serpentes . Vingt quatre.

Longues harquebuses à crocq . deux cents.

Mantelets . vingt.

Et pour le charroy et Voicture d'icelles, à raison
de huit et six cheuaux pour chacun canon, dix sept
pour la grand colaurine, neuf pour chacune bastarde
quatre.

* quatre pour chacun charriot de Serpentes, & po^r. les
vingt charrettes, qui porteront lesdits vingt mantelets
et deux cents longues harquebuzes à crocq, et leurs
cheualets, ensemble trois charrettes po^r. les petars
Saulcises, & autres artifices à feu, à raison de
trois cheuaux à chacune charrette reviendra le
tout au nombre de deux cents quatre vingt et deux
cheuaux.

Et pour l'execution desdites pieces à cents coups po^r.
chacune piece, seront necessaires les poudres, bou-
lets et equipage, qui s'ensuyt.

POULDRES

POUR l'execution desdits quatre canons à la
raison de cents coups, chacun et vingt cinq livres
de poudre po^r. chacun coup, qui est vj pen plus
que les deux tiers de la pesanteur du boulet,
qui.

qui reviendront pour tous lesdits ^{cent} coups, pour chacun
desdits quatre canons, au nombre de dix milliers de
poudre à canon, cy dix milliers.

Pour l'exécution desdites quatre grandes couleus
vrines, cent coup chacune, & douze livres pour
chacun coup, que seront le nombres de quatre mil-
liers, huyet cents livres. Cy quatre milliers, et
quid cent livres.

Pour l'exécution desdites quatre bastardes ^{cent}
coups chacune, et à chacun coup six livres de pou-
dre, qui reviendront au nombre de deux milliers
quatre cent livres, cy deux milliers quatre
cent livres.

Pour l'exécution desdites Vintquatre Serpentes
cent coups chacune, & six livre po^r chacun coup
po^r. Lesdits Vintquatre, deux milliers quatre
cent livre,
pour.

POUR L'execution desdictes deux cents loges horquues ^{ss.}
 Ses à crocqz, chacune deux cents coups, et Vj quart
 de livre chacun coup, revient au nombre de cinq
 milliers.

Nombre Vingt quatre milliers six cents livres.

Pour le charroy desquels faudroit dou-
 ze charrettes attelees, chacune de
 quatre cheuaux, qui reviendrot
 au nombre de quarante
 huit cheuaux.

BOULETS.

Pour Exploiter les desusdits quatre Canons, de cet
 coups chacun, qui sera de quatre cents boulets, du
 boys de trente livres chacun, qui reviennent au
 nombre de treize milliers, deux cent livres pesant.

Cy Treize milliers, deux cents livres.

POUR

56 Pour lesdictes quatre Couleurines, par pareil nombre
de cent coups, sont quatre cents boulets de seize li-
vres pesant Chacun boulet, et reviendront au prom-
bre de six milliers quatre cents pesant. Pour ce icy
Six milliers quatre cents livres.

Pour lesdictes quatre bastardes, quatre cents bou-
lets, de huit livres pesant chacun boulet, revien-
droit au nombre de trois milliers, deux cent livres
pesant. Cy Trois milliers deux cents
Livres.

Pour lesdictes vingt quatre serpentines, et pour cha-
cun cent boulets, pesant deux livres chacun, ce
sont quatre milliers huit cent livres pesant.

Cy Quatre milliers huit cent livres

Pour le plomb necessaires pour les bales desdictes
deux cent hargne-buses à Crocq, ensemble pour
ce

ce qui est besoing auoir en munition po.^r le mosquetaires, 57
seroit bien necessaire d'en faire porter Jusques au
nombre de cinq milliers. Cy cinq milliers.

Nombre trente deux milliers, six cents livres
pesant ~

Pour le charroy desquelz faudroit dixhuit charret-
tes, attelees chacune de quatre cheuaux
renuement au nombre de septante
deux cheuaux ~

Equipage desdites pieces, et ce qu'il faut pour
le charroy d'icelles

DEUX forges garnies de soufflets, enclume, mar-
teaux & outils, Et po.^r le charroy d'iceux, deux
charrettes, et huit cheuaux.

DEUX charrettes pour le fer, Acyer et charbon po.^r
la fourniture desdites deux forges et quatre che-
uaux à chacun, deux

58 Deux charrettes po^r les outils des charpentiers, charros,
fomeliers et huit cheuaux,

Pour les Verins eschelles, brisees, cinges, & autres en-
gins, ensemble po^r les cordages, asianoir, cables
à passer riuieres, cinquencelles, combleaux, fraits,
sur et soubz palomeaux, hardieres, lieures, et
autre menu cordage, lanternes de cuivre pour
faire chargeoirs, boetes, po^r faire lesdicts char-
goirs, refouloirs, et escouillons, et autres equi-
pages dont il faut auoir provision, trois char-
riots à six cheuaux chacun, Cy trois chariots
dixhuit cheuaux.

Pour le charroy des lances, picques, et autres
armes, dont il en faut auoir de reserve, pour
fournir, aux gens de guerre au besoing, deux
chariots douze cheuaux,

Cy deux chariots, douze cheuaux.

POUR le Charroy des outils de pionniers, comme Hales, 59
 pics, hōyans, cognees à abbatre bois, serpes et
 autres outils, dont en faut mener provision pour
 subvenir en vñ besoing, outre ceux po: estre de-
 partis aux bandes, comme il a este dict cy devant
 deux Charriots douze cheuaux.

Pour les drogues et vtenfiles d'Apothiquaire &
 Chyrurgien necessaires à la suite de la dicte Ar-
 mee, deux Charrettes & huit cheuaux.

Plus seroit bien necessaire auoir vñ bon nombre
 de cheuaux de reserve, que l'on fera suivre
 sans charge, et haudt le pied, qui seruiront po:
 subvenir au soulagement des desudits. Aussi
 po: remplir le nombre de ceux, qui peuvent se
 perdre, demeurer recruez, et malades, et qui peu-
 uent mourir, po: ce faire en auoir jusques
 au nombre de Cent, cy cent cheuaux.

Nomb:

Nombre des Cheuanx pour la conduite des groces &
 memies pieces, & font l'equipage de l'artillerie.
 cinq cents, quatre Vints et quatorze che-
 uanx, soixante deux charrettes et
 onze chariots. Pour la conduite
 desquelz faut cent cinquai-
 se charriers, à raison
 de quatre cheuanx
 à chacun ~

LE payement desquelz Cheuanx & charriers à
 raison de dix sols par jour po^r chacun cheual,
 et dix sols po^r le charrotier, reuient (po^r Vj mois)
 à la somme de trois mille sept cents, trente esc.
 Pource j'ai .3730.

CIAGES D'OFFICIERS

POUR L'estat du grand maistre et Capitaine
 general de la dite Artillerie. Presupposant que
 vostre

Vostre Maieste y aura pouruen d'vñ personage d'honneur & bien qualifié, lequel ne voudra prendre aucun gages, & se contentera d'Avoir l'Hommeur de servir en vñ si bonne occasion sans salaire.
 Neantmoins est fait mention de son estat, à raison de deux cents escus par mois. Cy . 200.

Pour l'estat d'vñ Lieutenant de la dite Artillerie po. vñ mois Cinquante escus.

Pour l'estat de quatre Commissaires, à raison de vingt cinq escus chacun, cent escus.

Pour les gages & solde de trente six Canoniers, Assavoir po. chacun desdicts quatre canons, quatre Canoniers, po. Lesdictes quatre grandes Couleuvrines, & po. chacune bastarde trois Canoniers.
 Reuenant au dict nombre de trente six Canoniers la solde desquels à raison de quatre escus par mois.

mois pour chacun, monte po^r lesdits trente six, la somme
de sept vings quatre escus.

Pour l'entretènement de vint quatre Serpen-
taires (qui seront hommes de mestier) menuisiers,
Charpentiers, serruriers, maçons, et autres me-
stiers propres, et auront chacun avecqz eux po^r
gousat, vij-boy et fort compaignon de leur me-
stiers, lequel portera leurs outils po^r travail-
ler, marchent par pays lors que les affaires se
pourront offrir. A chacun desquels vint qua-
tre serpentaires, sera baille cinq escus par mois
po^r eux et leur parson, qui est pour lesdits
vint quatre, Six vings escus.

Pour les gages Et solde de deux cents bons et forts
hommes po^r employer lesdites deux cents lon-
gues hargne-buses à crocq seroit à desirer, s'il
estoit

estoit possibles qu'ils fussent sous gens de mestier, comē ^{63.}
 les souldats Serpentinaires, ayant chacun Vj fort gar-
 son po: leur ayder à porter lesdictes harquebui-
 ses, et leurs cheualets & outils. A raison de qua-
 tre escus & Vj tiers po: chacun maistre, qui font
 huit centz soixante six escus, et deux tiers.
 Pourra 703. huit centz soixante six escus, et deux
 tiers.

Pour le payement & solde de six Capitaines &
 conducteurs de charroy, ayans chacun la char-
 ge de cent cheuaux à raison de dix escus par mois
 po: chacun d'eux soixante escus. Cy soixante escus.

Pour le payement de trois centz pionniers seulement
 ordonnez à la suite de L'Artillerie, qui à ceste
 fin doivent estre despartis aux Canoniers ordon-
 nez po: l'execution des pieces à ce qu'ils ayent
 continuellement loil sur eux, & partant ne
 puis:

puissent abandonner lesdictes pieces, vns estre pres les
 dict Canonniers po: faire les transees, remplir les
 gabions, dresser les plateformes, ayder à affu-
 ster, pointier, et bracquier les dictes pieces, A quoy
 suffire le dict nombre de trois cents s'il sont bien
 conduit & gouvernez par lesdicts Canonniers,
 Comme il est à presumer quils en seront soignez
 ven que ce sont les Canonniers qui y ont plus
 d'interest po: leur solagement & seurete de leur
 vie, Qui a raison de deux esus par mois pour
 chacun pionniers, Revirement à la somme de
 six cents esus Cy . 600.

Pour l'estat et Entretienement d'vj Ministre
 de la parole de DIEU. Vj Medicin, Vj Apothic
 caire et douze Chirurgiens & barbiers, tres
 necessaires à la Juynte de l'Artellerie. A raiso
 de vingt esus pour chacun desdicts Ministres
 et

Et Medecins quinze escus pour L'Apothicaires, Et dix escus po. Chacun desdicts Barbiers et Chirurgiens, le tout huit vingt quinze escus,

Somme de la despence po. le faict de L'artillerie po. Vj crois, Six mil. le quarante cinq escus et deux tiers

PONTS A BATEE aux.

POUR ne laisser en arriere aucune chose de ce qui peut servir, et mesmes est necessaire en Vne Armee. Je propose Vn pont de vingt et cinq batteaux & leurs pontelecs avecqz lesquels on pourra passer les grosses rivières non guebables (a tout le moins le fil desdictes rivières jusques à cinquante toises de large) adinstant aux lieux et endroits guebables Vn pont que peut estre promptement dressé de des poutres, arbres, faisinez, auz, solines, cheur:

66.

cheurons, et toutes autres matières que l'on peut
recouvrer aux lieux, voisins, affin de joindre ledit
pont de batteaux dressé sur le fil de l'eau, le
quel pourra estre bien tost dressé et basti.
S'il y a ouvrier experts et entendus. chose
qui peut apporter tresgrand avantage et
comodite en Vne armee.

Pour le charroy desdits Vingt cinq batteaux
qui seront (selon la forme observée de mon
temps) de six pied de large, et Vingt quatre pied
de long, garni chacun batteau de deux ponts
sets de bois doubles et forts, ayans chacun six
pied de large, et douze pied de long, qui servent
a lier et joindre deux batteaux en Vn, pour
lesdits deux ponts garnis leurs grosses chevilles
les de fer, qui tiennent fermes lesdits ponts
sur lesdits batteaux, affin que sur ledit ponts
et.

Et par le milieu d'iceluy, L'Artellerie, et gens de che-
 val puissent passer, entre les deux lices des deux
 costes. Et sur les deux bouts des-dictz battaenx
 sur les planches & aix qui seront posez, les gens
 de pied puissent aussi aisement passer, chacun des-
 quelz batteaux avecqz lesdits ponts sera pour-
 veu sur Vj charriot propre po. ce faict. Et chacun
 chariot attelé de six cheueaux, qui sont sept Vingt,
 & dix cheueaux. Cy Vingt cinq chariots, sept
 Vingt et dix cheueaux.

POUR le charroy des chables, Cinquenelles, Lyces,
 et autres cordages necessaires po. ledict pont,
 Vj chariot à six cheueaux

POUR le charroy des Ancres, Cingez, trebeaux, escan-
 pes, anirons, clous, farc, poix, godroy, monsee,
 et autres estoffes necessaires à la conduite
 Et.

Et rabond, desdits ponts, deux chariots et douze che-
nanx. Cy deux chariots et douze chevanx.

Pour le charroy d'un forge, des outils des for-
geur, ceux des Charpentiers & battilliers, Vj
Charriots et six chevanx.

Nombre huit Vingt quatre chevanx & Vingt
neuf charriots, et po^r la conduicte d'iceux seront
ordomez quarante trois charriers, le paye-
ment desquels à dix solts po^r chacun che-
nal et charrier par jour, monte po^r
Vj jour trente quatre esus tren-
te solts, qui est po^r Vj mois
mille trentecing esus
soll.

GAGES

CARGES D'OFFICIERS,

69

DES DICTS PONTS.

LE Stat d'Vj Commissaire et Capitaines desdits
Pons, quarante escus.

Vj Lieutenant, Vingt escus.

Vj Capitaines de charroy, quinze escus.

Deux conducteurs, chacun dix escus.

Douze battilliers chacun quatre escus. Cy
quarante huit escus.

Vingt cinq Promiers, chacun à deux escus.

Cy cinquante escus.

Vj Capitaines desdits Promiers, Six escus.

Somme de toute la despence desdits Pons
à batteaux, douze cents Vingt
quatre escus.

VIVRES.

La despence du fait des Viures ne se peut com-
prendre, si premierement on n'a bien considere
la

La quantité du pain, Vin, et autres Viures qu'il faut par chacuns jour, po^r la nourriture de l'Armée, et a ceste fin faut auoir fait une description au plus pres, des bouches qui y seront, affin de dresser la dessus l'estat, des Viures necessaires et des moulets qui sont fort propres en une necessite, à faire diligence, S'il y a moyen d'en auoir ou en desfault desdicts moulets, cheuaux de basts et de harnois, avecq^s charriots et caissons, Asnes, et Boeufs, Hammiers et sacs po^r porter lesdits Viures.

Pour donc en dresser une forme, sur laquelle le dict Estat se puisse dresser, reduisant sur icelle le plus grand, au plus petit nombre. Ainsi presuypo^s sans qu'en ladicte armee de douze mille hommes de pied, et quatre mille cheuaux il y ait tren^tte mille bouches, compris les officiers de l'artillerie

et

71.

Et autres personnes suyuans la didte Armee, auquell
 nombre de trente mille bouches seulement, se les ay re-
 duicts, ayant esgard à la necessite: Et chacun en
 son endroit aura faict quelque provision de pain
 po: son fraix, ne comprenant aussi les bouches fru-
 utiles, Car ce seroit vj grand bien, si l'Armee en
 estoit exempte, Ven qu'elles ne seruent, que pour
 L'Affamer.

POUR la nourriture desquelles trente mille bouches
 Ca raisons de deux pain de douze onces cuit et
 rassis po: chacune bouche par jour ce deuroitt
 bien estre faisant mille pains. Mais si la dis-
 cipline est telle en ceste Armee, quelle y est propo-
 see, et la police bien obseruee, trente mille pains
 de munition suffiront, estimant qu'il y aura en
 L'Armee abondance de marchants volontaires
 par le moyeu dudict Ordre et Police.
 Lesquels

72 Lesquels trainte mille pains pourront estre portez
sus soixante mouletz, conduit par quinze moular
siers, le payement desquels (un four de vingt cinq
sols par moulet, & quinze sols po.^r le mulatier)
Renuient po.^r Vj four à vingt huit escus, quarante
cinq sols, et po.^r Vj mois, à la somme de huit
cents soixante deux escus, et trente sols.

Et parce que ce seroit peu de choses de n'avoir
provisiõ que po.^r Vj four seulement, il sera be-
soin faire porter la provisiõ de farine pour
deux autres jours du mois, et ce outre les
grains qui seront distribuez à chacun regiment
po.^r estre departis aux charriots, qui portent
les moulins ordonnez po.^r suyvre chacun desdict
regiments, outre lequel nombre desgrains faut
encores faire porter vingt cinq muids de farine
blutee, Et quatre ou cinq muids de sel, charge le
font

tout sur fronte charrettes.

Et seroit bien necessaire auoir ceste quantite de sel, et farine tousiours de reserve & en munition en l'Armee s'il est possible, & à mesure que l'on en prend, remplacer ce nombre d'autres farines, dont on en pourra faire provision come aux Villes prochaines.

Et po^r le charroy d'icelles fronte charrettes à quatre cheuans, et à chacune charrettes vj char: tier, le payement d'icuy à raison de dix sols po^r chacun cheual et charretier, qui sont six Vingt cheuans et fronte charretiers po^r vj Jour seroit Vingt cinq escus, Et po^r vj mois Sept cents cinquante escus.

Pour le charroy de six Vingt muids de Vinj. Compris quelques muids de Vinaigre qu'il seroit aussi bien necessaires faire mener de munition et les
Avoir.

avoir tousiours dedans le corps de l'armee, rem-
placant ce nombre d'autres à mesure qu'il en seroit
différence, esdictes Villes et Bourgs (en passant) ob-
servant l'ordre et discipline cy autres proposee.
Et po.^r la Voicture d'icieux six vingt muids bren-
nage, pareil nombre de trente charettes, cheuaux
et charretiers, revenant par mois à pareille som-
me de sept cents cinquante esus.

GAGES D'OFFICIERS

po.^r lesdicts Viures.

Pour l'estat d'un general des Viures, faisoit qu'il
doye estre choisi personnage d'honneur, et de qua-
lité, telle qu'il puisse estre respecté, honore et obey
en l'armee, Et po.^r avoir bon enoyez et creuid en
sous lieux pour sa bonne renommee et reputation
que tel personnage estant honore de ceste charge,
qui est

qui est des premiers et plus importantes de l'Armee, ne
voudra prendre aucuns gages, sera neantmoins em-
ploye icy son estat, à raison de deux cent escus par
mois. Cy Deux cents escus.

Pour l'estat de deux Commissaires des Viures sous
ledit general, L'un d'iceux po. resider au camp
pres ledit general, L'Autre po. aller en campaig-
ne, dresser les estappes, faire venir les Viures, &
pouvoir à ce qui s'offrira, à raison de cinquante
escus, chacun deux par mois, La somme de cent
escus Cy cent escus.

Pour quatre Clercs, et commis establis sous lesdits
commissaires po. L'execution de ce qui sera ordonne
par eux, à raison de quinze escus, po. chacun
d'eux par mois, La somme de soixante escus,

Pour l'estat de deux commis à tenir le controle
des:

desdits Viures, l'vz en l'Armee, pres ledit general
 & l'otutre en la principale estappe dressee proche
 du Camp, à raiſon de vingt escus, chacun par mois,
 Cij quarante escus.

Pour l'entretènement de six clers, qui seront à la
 suite desdits Viures, po^r aller et venir, exccuter
 ce qui sera, comāde & ordonne par ledit gene-
 ral et Commissaires, à raiſon de dix escus par
 mois, soixante escus.

Pour l'entretènement et estat d'vz Capitaine, des-
 dits mulets, par mois trente trois escus.

Pour l'estat d'vz Capitaine de Charroy, desdits
 Viures, parolle somme de trentetrois escus.

Pour la pointement de deux boulangers, deux
 muniens, deux mafons, deux charpentiers, vj
 marechal, vj bastier, vj Courrellier, vj charroy,
 qui

qui sont Vingt deux gens de mestier necessaires ala suy-
 te desdits Viures, à raison de quatre escus, pour
 chacun par mois, quatre Vingt quatre escus.

Somme de la despence de Viures, trois
 mille douze escus et trente
 solz.

FINANCES.

LA Charge, conduite & superintendance des fi-
 nances, doit estre commise à quelque seigneur
 grand, ancien, qui par ces actions ait rendu
 son tesmoignage de sa fidelite et prendhommes,
 bien entendu et experimete en ceste charge
 tant honorable, qui auelle les Romains ne
 pouruooyent que les plus grands, et estoit en
 telle estime par deuers eux que apres le consul
 qui

Celui estoit le general de l'Armee) celui qui estoit
 Superintendant des finances (qu'ils nommoient
 Questeur) estoit le premier, avoit non seulement
 cognoissance et disposition des finances, mais
 aussi des Armes, des Vires, et de tout le butin,
 rançon et profits qui se faisoient durant l'exer-
 cutioy.

Estant doncq. ceste charge, de telle consequence
 et si grand poids, presupposant qu'il y sera ap-
 pelle, quelque personnage tel, qu'il ne demande-
 ra aucun gage, n'ey sera cy tire aucune chose hors
 ligne, et neantmoins recompense d'honneur, et
 des biens selon ses merites. Cy quant à present.

NE pareillement sera fait estat, quant à pre-
 sent des gages, et entretenement d'un Theso-
 rier general de toute l'Armee, qui sera establi
 po.^r

pour recevoir et tenir compte, tant des deniers qui proviendront de quelque nature que se soit, en deniers comptans, Armes, pouldres, et munitions de guerre, draps, cuirs, & autres d'entrees, Viures et toute sorte de munitions, qui seront apportees au camp pour la nourriture, armement, et autres necessitez de gens de guerre. Aussi de l'entretènement de deux commis dudict tresorier general, l'un pour recevoir les deniers, l'autre pour recevoir les viures et munitions. Les clerks qui seront employez à faire les payemens des gens de guerre, de tous lesquels frais sera faitte taxe audict tresorier general, en rendant son compte en la fin de l'armee, qu'il aura exercé sa dite charge, en laquelle pourra estre pourveu l'un autre, affin qu'ils puissent alternatiuement rendre leurs comptes & leur estre faitte taxe au regard aux fraiz qu'ils auont faitts, et à leur merite, Pour ce quant à present.

P. R.

80 POVR L'estat et entretènement d'vñ Contrerolleur
general des finances, po^r controler toute la re-
cepte et despence desditt Tresoriers generaux
à raison de cinquante esus par mois.

POVR L'entretènement de deux commis d'vñ Con-
trerolleur general, L'vñ po^r controler la recepte
et despence des deniers, l'autre des armes et vi-
ures, quinze esus, po^r chacun d'eux par mois
Cij trente esus.

Somme de la despence des finances
quant à present, quatre Vints
esus.

Autres Gages des Officiers du Camp Non
Compris cy devant.

POVR l'estat de quatre Marechans de camp
com:

combien que l'on presume que ce seront gens de telle
qualite, qu'ils ne demanderont, aucuns pages,
neantmoins est fait mention de leur estat, à rai-
son de deux cent escus à chacun, Cy huiet cent esc.

Pour l'estat du Maistre de camp, par mois soixan-
te escus.

Pour l'estat d'un Sergent Major de camp, par
mois cinquante escus.

Pour l'estat d'un grand Prenost de la Justice
ce par mois cinquante escus.

A quatre prenosts sous ledit grand Prenost
qui auront chacun vingt quatre archers, à rai-
son de trente escus, par chacun prenost, et quatre
escus par chacun de ses archers par mois la som-
me de cinq cents vingt escus

Somme des gages des Officiers du camp, qua-
tre cents, quatre vingt escus.

SOMME totale de toute la despence pour le
 payement de ladicte Armee durant Vj mois
 entier, Quatre Vingt quatre Mille
 Soixante deux escus, dix sols.

ASSAVOIR

Le payement de la Cavallerie trente mille
 neuf cents escus.

Celuy des quatre Regimens, gens de pied, qua-
 rante Vj mille trois cents Vingt escus.

La despence de L'Artellerie. Six mille quarante
 cinq escus deux liers.

La despense des Pontz à batteaux. Douze cets
 Vingt quatre escus.

La despence des Viures, trois mille douze
 escus, et trente sols.

les

Le Chapitre des finances, quatre Vingt escus.

Les officiers du Camp, quaratorze cents quatre Vingt
escus

Somme pareille quatre Vingt quatre mille.

Soixante deux escus, dix sols.

SUR laquelle se pourront precompter les Estats
des Personnes qui seront de telle qualite qu'ils ne
Vouleront prendre aucuns gages en ceste guerre les
quels estats se pourront monter à plus de six mil
le escus. Souffriront po^r la solde de toute ladicte Ar-
mee po^r le premier mois.

Est combien que par l'estat susdid soit amplement
monstre en quoy consistera la forme du corps de
l'Armee, en ce qui concerne le nombre des hommes
de leur solde, et entretenelements d'un mois. Neant-
moins il est necessaire Voir d'abondant, ce à quire
viendra la despence qu'il faut faire, affin de ce
buij

bien preparer, de Viures, Armes et commoditez pour
nourrir l'Armee et l'entretenir, auant que la fai-
re marcher, en Campaigne.

ACHAPIS DE VIVRES

POUR le regard de Viures, il est plus que necefaire
en faire fonds et amas po^r quinze iour du mois, Specie-
alement, de farine, de sel, de Vin, cidres, bières, et au-
tres breuuages, selon la comodite des lieux ou il se
peut reconurer, Vinaigres, Cher fraiches, et Salecs,
Formages, beures, graisses, huilles, Amandes, or-
ges, legumes et ris, affin de soustenter l'Armee au
moins. Jusques à ce quelle soit entree en pays, ou
estant le plus fort, en puisse estre secouru de Vi-
ures et commoditez selon la loy qu'il leur sera
Imposee, Et la Cotisation qui leur sera faite.
Les Romains auant toute ouure, en faisoient bon-
ne provision, laquelle estoit menue en leur camp
Et logee en l'ectos d'iceluy, es lieux nommez
Procestria. Quant aux farines po^r conuertir en
pain

pain, Je n'ay fait estat cy devant, que po. trente mil:
 le bouches, ayant esgard seulement à la necessite et
 a la despence du port, mais po. en dresser Vne bonne
 et suffisante munition il faudroit bien compre:
 dre cinquante mille bouches du moins, qui seroit cet
 mille pains par Jour, et po. lesdites cinquante
 bouches, cinquante muids de farine, à raison de
 deux mille pains po. muid, po. lesdits quinze Jour
 ce seroit sept cent cinquante muids de farine, de
 laquelle quantité seroit bien necessaire avoir fait
 provision, qui pourront couster au four de trente es:
 cus le muid, la somme de Vingt deux mille, cinq cents
 esus, Cy Vingt deux mille cinq cents esus.

Je ne feray mention des achats des charriots,
 Charrettes, basts, caissons, panniens, sacs, et autres
 meubles, necessaires po. porter le pain, cela se
 pourra menager sur le pris de l'achat des grains
 souddits et des autres viures. Seulement Je
 proposeray l'achat de cinquante chariots par
 fant. chu

chaunq Vn moulin et les fourneaux, & fourtières po.
 Servir en Vne necessite, et affin d'estre tousiours
 pouruen, sans s'entendre au secours d'Autry
 lesquels chariots, et moulins pourroat conister
 du premier achat quarante escus chacun,
 qui po. les cinquante reviennent à la somme de
 deux mille escus.

PLUS pour l'achat de six cents petit fourneaux
 de fer, & fourtières de cuire (po. cuire en chacune
 d'elles douze ou quinze libres de farine à la
 fois, et en Vingt quatre heures six fois autant) qui
 seront distribués à toutes les Cornettes et enseignes
 de gens de guerre, selon le nombre des bouches, à rais
 son de cinq escus, Chacune fourtière avecq son four
 neau, trois mille six cents escus.

Le Vnj po. lesdits quinze jours, à cinquante muids
 par jour, ce font sept cents cinquante muids pour
 lesdits

lesdits quinze jours, qui reviendront d'achapt à raison ⁸⁷
de dix escus chacon muid, à la somme de quinze cents
escus.

Pour l'achapt de cinq muids de sel, il en est cy fait
despence, attendu la commodite d'en recevoir au pays
sans despence

Pour la chair fraiche en vie, et sur le pied, dont il
faudra faire provision pour la nourriture de ladite
Armee, Assavoir de vingt cinq boeufs ou vaches, cin-
quante moutons, et vingt porcs par jour, qui seront
pour lesdits quinze jours, trois cents soixance et quin-
ze boeuf, sept cents cinquante moutons, et trois
cents porcs. La despence du port, Victure,
et nourriture n'est cy employee, parce qu'ils se-
ront nourris en cheminant. seulement est faite
mention de l'achapt d'iceux, à raison de dix
escus chacon boeuf, Vj escu chacon moutons
trois escus chacon porc revient le tout à la
Som:

Somme de cinq mille. quatre cents escus.

Je ne me puis tenir en cest Endroit de blasmer nostre
 Duoir detester la corruption des gens de guerre, en
 ces derniers temps, si dissolus qu'ils ne se voudront
 passer de Vin et de Chair.

Les Romains mieux disciplinez, accoustumez à boire
 de l'eau pure, ou pour le plus l'eau meslee avecq
 bien peu de Vinaigre, que l'on leur distribuait, &
 ce en cas de grande neccessite seulement, estoient plus
 vaillants, robustes, et vertueux, non souviens à
 leur bouche. Car po. tous Viures ne leur estoit
 fait munition que de grain et de Vinaigre seu-
 lement, laquelle sans estre portee, on distribuait
 aux soldats: non le pain cuit, comme nous faisons
 mais seulement la farine, et ce po. certain temps
 (comme po. douze, ou quinze jours) laquelle farine
 ne ils estoient tenus porter, prestir, et la faire
 cuire.

cuire, comme boy leur sembloit, Qui plus est à conside-
rer, cest que ceste farine le plus souvent n'estoit que
d'orge, de fèves, pois, et autres legumes.

Les Turcs encorcs aujourdhuy à la guerre, sçavoir,
les hommes de Cheual, portent à l'arçon de la selle
Vn certain Vale, dedans lequel il y a Vn pain, comē
L'Vn de nostres de munition, accompaigne d'Vn mor-
cean de Chair, avecq Vn poignée de raisins secs,
ou figues. Et tout ainsi que anciennement les
Romains, portoyent leurs Viures po.^r douze ou quinze
Jours; Ainsi les Turcs chacun d'eux porte sa por-
tion de trois Jours po.^r soy et son Cheual, sur
la croupe d'iceluy Vne certaine mesure d'orge.
Par ce moyen aduient aux Ennemis qui
peuvent suruenir à la guerre, et font gran-
des et longues canalcades bien Vtiles en Vne ex-
pedition.

Cenz.

CEUX qui ont escript des Tartares, disent qu'ey la
 guerre, pour remedier à la faim, ils font saigner
 leurs Cheuaux, font cuire le sang, et en vinent,
 voire mangent les cheuaux, S'ils sont pressez dai-
 uantage de la faim, plustost que se retirer.
 Nous les appellons Barbares, mais ils monstrent
 par ceste severe discipline, qu'ils ont l'honneur en
 plus grande recommandation, que ceux qui aban-
 donnent non seulement le Prince, auquel il ont
 presté le serement, mais leur foy, leur honneur, et
 reputation, S'il y a tant soit peu de defect en l'ar-
 mee, ou en la place assiegee deux iours seulement
 Le soldat Turc n'ose boire de Vin, car sa loy le
 defend (dira quelqu'un pour s'excuser) mais on voit
 que en la necessite, ils se passent mesmes de pain
 avecqz Vin peu de ris. Ceux qui ont conuersé
 en leurs Armees, le tesmoignent à nostre honte

et

Et confusion, ainsi prosperent ils en leurs entreprises
par l'ordre, et discipline, et par sçavoir endurer, et
patir, et nous tout le contraire ne faisons rien
qui vaille acoustumer à nos aises, vices, et delices.

Il seroit aussi besoing faire achat, de deux cent
muids d'avoine l^o^r : la provision de l'armée, durant
lesdits quinze iours assez escharcement, qui pour-
royent revenir, au feu de six escus chacun muid
à la somme de douze cent escus sol :

Pour le regard des orges, ris, pois, fèves, et autres
legumes, il en pourra estre fait provision selon
la commodite de la province, l^o^r la somme de
cinq cents escus

Achat.

92
ACHAPT D'ARMES Outils, et AUTRES
Materiaux Necessaires Pour
L'ARMEE

POUR l'achapt de sept mille deux cents corselets garnis de fauchettes, avant bras & bourguignotes & sept mille deux cents picques, po. armer sept deux cents picquiers, lesdites armes desparties aux bandes des quatre regiments sousdit, à raison de cinq escus po. corcellets garni avecq. la picque, la somme de trente six mille escus.

cy trente six mille escus.

POUR l'achapt de mille mosquets garnis de leur bandolieres, fourchettes, et fournimens, à raison de deux escus chacun mosquet, la somme de deux mille escus

POUR l'achapt de trois mille six cents harquebuses avecq.

Avecqz leurs fournimens, et trois mille six cents moris⁹³
ons, à raisoy de quatre escus, po^r. chacune hargne.
Cuse, fourmiment et morion, la somme de quatorze
ze mille quatre cent escus.

POUR L'achapt de douze mille hasches à main ayat
le tranchant d'vy couste et de l'autre vy bec de
corbiy biny acere, et sur le plat d'vy couste vy mar-
teau, et de l'autre vy crochet, po^r. prendre ladicte
hasche à la coincture, en quoy faisant il sera
non seulement pourueu au soldat d'une arme of-
fensive, & defensiva, mais aussi en ceste seule
arme sera garni de serpe, coigne, picqz et mor-
teau, po^r. sa commodite, comme j'ay dit, & s'en
servira à toutes occurences, et mesmes avecqz
ledict becqz de corbiy à sapper vy mur, et autres
necessitez, tellement que l'ose dire, ceste hasche
digne d'estre receue et approuee, non seulement
du simple soldat, mais aussi des gens d'armes
si elle

Sols po^r chacun Outils, l'uy pourtant l'autre, deux mille
le escus.

ys

Et **P**ARCE que i'ay fait mention de Vingt quatre pe-
santes pieces de Campaigne que j'appelle Serpen-
tes, que l'oy va print encors practique de pareil-
les pieces et ainsi montees, desquelles neant moins
j'espere que l'oy pourra tirer profit, comme l'ex-
perience le tesmoignera par les raisons que je met-
tray en auant: ou moyen de quoy, si oy en veut
faire provision, les faut faire monter selon le
modelle et forme qui sera donnee.

Et po^r la fonte, faizon et achats des cuiures
et metans dont il faut qu'elles soyent faites cha-
cune du poids de quatre cents livres, au feu de
huit escus, chacun cent de metal, et trois escy
po^r la faizon du fondeur: lesdites Vingt quatre
pieces

pièces pourront revenir à la somme de cinq cents Vingt quatre escus.

POUR le bois, ferrure et fason de douze charriots, sur lesquels seront posees lesdites Vingt quatre Serpentes, à raison de huit escus, po^r chacun charriot, la somme de quatre Vingt et seize escus.

POUR le metail fonte & fason de deux cents longues harquebuses à crocq montees seloy le modelle et forme qui sera propose po^r faire l'exploit que l'on desire, à raison de cinquante livres de metail po^r chacune, qui seroit dix milliers de metail, lequel à ladicte raison de huit escus le cent, revient à la somme de huit cents escus, po^r lesdits dix milliers. Et pour la fason de chacune desdites harquebuses à crocq et ferrure de chacun chenalet, deux escus sol, le tout reviendroit à la somme de douze cents escus.

Cij douze cent escus.

On.

ON pourra peut estre trouver estrange ceste despenche 97.
 et nouvelle facon de pieces de Campaigne, et longes
 mes harquebusec à crocq, que ie propose, mais ie
 diray hardiment, & le feray voir par mines raisies
 & si on en vient jusques à l'esperance, elle tesmoignera
 vera la verite de ma proposition. Car tout ainsi
 que au lieu des beliers, tortues, catapultes, balistes,
 et autres machines, avecq, lesquelles les anciens des
 molissoient les murs, quelques forts, et prisons qu'ils
 fussent. Les escripts des hommes ont depuis invente
 l'Artillerie, avecq, laquelle non seulement ont fait
 plus grand effort à desmolir les murailles &
 faire entree aux places, et avecq, plus de diligenc
 ce, que ne faisoient lesdictes machines anciennement.
 Mais aussi l'Artillerie, en une place assiegee, si
 elle est bien fournie d'un bon nombre de pieces &
 munitions necessaires, et de gens qui la sachent
 bien

bien exploiter, ceste place pourra estre delivree du Siege
 par une contrebatterie, qui se montera les pieces qui
 la battent, et par le meurtre et carnage qu'elle fera
 des assaillians aux approches, franches et asseurs.
 Je dit aussi et maintient, estant fonde sur argumens
 & raisons pregnantes, que ces Serpentes Lignes de ca
 longue et longues harquebuses à crocq placees,
 equippes & executees par bons Canoniers, selon la
 forme requise, et appropriee à l'occasion qui se repre
 sentera, seront trouvez non seulement utiles en une
 Armee, mais aussi necessaires en ce temps, soit pour
 assaillir une place, soit pour la defendre, mais
 speciallement en un jour de bataille, pour rompre un
 battillon, estonner les hommes, et chevanx, avecq
 grand meurtre, pourveu qu'elles soient exploitez
 avecq jugement, sachant mettre la diligence
 et

Et difference qu'il faut entre la faſon diuerſe po.^r battre
 Vne place, et demolir les murailles, po.^r la defendre
 en ſ'y aſſant, et celle propre po.^r offeſſer les homes,
 les eſtommer, et mettre en deſordre la canallerie
 en Vne battallie.

Plus pour l'achat des bois, aiz, planches, chevilles,
 chaines, et autres ferremens neceſſaires po.^r la fa-
 ſon & conſtruction d'vn pont à batteaux, dont eſt
 fait cy deuant mention, enſemble du cordage & Equi-
 page d'iceluy, par eſtimation, la ſomme de quatre
 mille eſcus ſol:

POUR l'achat des drogues d'Apothecairerie, Chy-
 rurgie, gommies, huilles, po.^r artifices à feu, falots,
 fourteaux, torches, flambeaux, po.^r eſclairer la nuit
 Cordages, lanternes, et autres menbles neceſſaires,
 po.^r le fait de ladite armee, la ſomme de douze cent
 eſcus
 pour

100 POVR la somme de deux mille aulnes de soille grosse po.
faire Sacs à porter la terre tant aux approches
qu'aux gabions, à cinq sols l'aubre, la somme de
deux cents, soixante six escus deux liers.

Somme de l'achat des Armes soixante trois
mille sept cents, quatre Vingt dix
escus & deux liers.

Somme de ce que ce montera la despence des
Achats des Viures et armes po. dresser
Ladicte Armee. Cent mille trois cents
quatre Vingt deux escus, deux
liers.

EN ce non compris le payement des Canons, grandes
coulourines et bastardes, ne pareillement les paye-
ment des poudres, et boulets, plomb, mesche, cordage,
engins et autre equipage de l'Artillerie.

Tout:

Toutes lesquelles, Artillerie, munitions et Equipage ie
 presuppofe pourront estre fournis par les Villes vuisines
 Amies et allies, lesquelles en font garnies, pourues &
 munies abondamment, et en pourront secourir l'Ar-
 mee, attendant qu'il y ait moyen de le leur rendre.
 Au moyen de quoy Je ne fait estat de la despence, &
 neantmoins, ie les fuges estre necessaires, puis quelle
 pourtent avecqz elles clefs po^r faire ouverture des
 Places, & que sans telles, et la reputation qu'elles
 se sont acquises, Il n'y a si petite vicouque qui n'os
 last se rebeger contre une armee tant soit elle gra-
 de & l'arrester du tout.

NEDZ aussi fait mention de l'achast des cheuaux
 de l'artillerie, et mulets necessaires po^r le charroi
 des Viures, estimant que l'oy en sera secouru des
 Villes, ou bien se trouveront marchands muletiers
 ou victuriers, avecqz lesquels en sera marche pour
 leur solde.

Comme.

COMME aussi, on pourra estre secourus des bleds, farines et autres viures, dont les Villes fauorisans le parti pourront accomoder ladicte armee, ou bien il se pourra trouuer marchands qui en entrepren- dront la fourniture, avecqz lesquels on conuendra de prix, et se contenteront en leur aduancant Vne partie d'Argent.

Parceil secours pourra on tirer par le moyen des marchans qui pourront entreprendre fournir les Armes, en leur aduancant aussi partie du prix conuenu avecqz eux -

Tellement que prenant les comodites susdictes, il appert que Vingt cinq mille escus comptans (po. faire lesdictes auances po. les fournisseurs des Viures et armes) Avecqz environ quatre Vingt mille escus, aussi comptans (po. les soldes de gens de guerre po. le premier mois) Vingt cinq ou trente mille escus po.

Le

103.
 les mois ensuiuans, en prenant les comodites, come il sera
 dict, Ceste armee se pourra mettre en Campaigne, &
 y estant s'entretenir si on se scait ayder, et par la
 guerre tirer profit de la guerre (marchant par
 pays soit amy, soit ennemy assez fort, po: pouuoir
 donner la loy) selon l'ordre, dont il conuient trai-
 ter maintenant.

DV SECOND POINCT TOUCHANT

Le moyen de recouurer Viures, munitions,
 Armes Et finances pour l'en-
 tretienement de L'Armee

L'ORDRE requiert de traiter icy de la forme qu'il
 faut tenir et observer, tant po: le couurement des
 Viures, munitions, armes, d'arrees, et autres commo-
 dities, desquelles l'Armee ne se peut passer, que aussi
 les deniers et finances, qui (qui come il a este dit)
 sont les nerfs de la guerre -

Viures